



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG  
MRC BROME-MISSISQUOI



ORDRE DU JOUR  
SÉANCE SPÉCIALE  
25 SEPTEMBRE 2024

Une séance spéciale s'est tenue à l'hôtel de ville, le mercredi 25 septembre 2024 à compter de 16 h 30. Les membres du Conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Bob Lussier	Gilles Prairie
Marie Claude Aubin	Stéphanie Dalpé

Sont absents les conseillers suivants :

Josiane Martel-Ouellet	Catherine Marsan-Loyer
------------------------	------------------------

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

**1. RES 337-09-24 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : adopter l'avis de convocation tel que notifié en date du 23 septembre 2024.

ADOPTÉE

**2. RES 338-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Bob Lussier  
Appuyé le conseiller Gilles Prairie  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas.

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°164-09-2024 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N°164-09-2024 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

**3. RES 339-09-24 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°164-09-2024 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE : la municipalité de Frelighsburg est régie par le code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE : le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE : le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QUE : le présent règlement a pour objet d'assujettir tout permis de lotissement, de construction, ou tout certificat d'autorisation nécessitant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE : le présent règlement a également pour objet d'assujettir tout permis de construction pour un immeuble situé en bordure d'une rue nécessitant la réalisation de travaux municipaux à l'acceptation provisoire de certains travaux dont les travaux d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial, les entrées de service, la sous-fondation, la fondation granulaire et le drainage de la rue et de tout sentier piétonnier ou multifonctionnel;

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par la conseillère Stéphanie Dalpé  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le projet de règlement No 164-09-2024 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

ADOPTÉE

**4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT N° 164-09-2024 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Je, Marie Claude Aubin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté le règlement N° 164-09-2024 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante par la conseillère Marie Claude Aubin. Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

**5. RES 340-09-24 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie  
Appuyé par le conseiller Bob Lussier  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 16 h 54.

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier et trésorier

**Attestation**

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.